



conseiller municipal (nom, prénom)	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir ...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOU Muriel		excusée	
CORDESSE Marianne	X		X
MEYRUEIX Franck		excusé, pouvoir à BONICEL Pascale	
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

*Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.
Elle donne lecture des délibérations prises dans le cadre de la dernière réunion et invite Mesdames et Messieurs les Conseillers à signer le registre.*

Ordre du jour :

- ↳ Contrats Territoriaux 2018-2020 : plan de financement du programme « Aménagement de l'emplacement de l'arrêt bus et des abords »
- ↳ Contrats Territoriaux 2018-2020 : plan de financement du programme « Aménagement d'un logement du garde barrière »
- ↳ Vote des taxes directes locales pour 2020
- ↳ Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : désignation des commissaires
- ↳ Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise
- ↳ Délégation du Conseil Municipal au Maire
- ↳ Questions diverses :
 - constitution des commissions communales ;
 - mise à jour GALA (Gestion de l'Alerte Locale Automatisée) ;
 - demande de travaux d'Alain Vieilledent, Rue du Théron ;
 - organisation pour la location de la Salle Communale ;
 - recensement de population 2021.

Contrats Territoriaux 2018-2020 : plan de financement du programme « Aménagement de l'emplacement de l'arrêt bus et des abords »

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un arrêt de bus au Bruel.

Elle précise que le projet consiste à effectuer :

- 1 - Des travaux de nature à améliorer la sécurité des enfants lors des montées et descentes des bus effectuant le transport scolaire. En effet, à ce jour l'arrêt de bus en vigueur n'est pas sécurisé.
- 2 - Nous recherchons aussi à améliorer la traversée du bourg du Bruel par l'aménagement d'espaces publics, du mobilier urbain et des parkings.

3 – Ce projet est en faveur du maintien et du développement des services au public en milieu rural et favorise la transition énergétique et écologique.

4 – Le projet intègre les normes PMR (personnes à mobilité réduite) afin que cet équipement permette l'accès du service transport scolaire à tous.

Madame le Maire rappelle les termes des Contrats Territoriaux 2018-2020, le préaccord du Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 9 343 € soit 20% du projet initial et le montant final des devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, SOLLICITE auprès de l'Etat et du Département les aides permettant de valider le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT :	55 049 €
DETR (Etat) :	34 080 €
Conseil Départemental :	9 343 €
Fonds propres :	11 626 €

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-26

Contrats Territoriaux 2018-2020 : plan de financement du programme « Aménagement d'un logement du garde barrière »

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un logement à Costeregord (maison du garde barrière) à la suite de la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement des abords extérieurs de l'ancienne gare de Chanac.

Notre projet communal correspond à la remise en état de l'intérieur de la maison du garde barrière qui est resté en l'état et à permettre la création d'un petit logement fonctionnel pour location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, SOLLICITE auprès de l'Etat et du Département les aides permettant de valider le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT :	49 500 €
DETR (Etat) :	20 000 €
Conseil Départemental :	10 000 €
Fonds propres :	19 500 €

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-27

Vote des taxes directes locales pour 2020

Madame le Maire invite les membres de l'assemblée à fixer les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2020, et précise que les taux ci-dessous restent identiques à ceux votés en 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux comme suit :

↳ taxe d'habitation	10,96 %
↳ taxe sur le foncier bâti	15,80 %
↳ taxe sur le foncier non bâti	212,53 %
↳ cotisation foncière des entreprises	15,49 %

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-28

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : désignation des commissaires

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DRESSE une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du CGI :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
PALMIER Thierry	HEDRICOURT Mindy
VIEILLEDENT Alain	PELLEGRIN Arnaud
GLEIZE Jean-Pierre	PECORARO Julien
VERNHET Martine	CONSTANTIN Françoise
BREMONT Philippe	PALMIER Michel
QUINTIN Gérard	PALMIER Jocelyne
MOLINES Nathalie	PONS Fabrice
PALMIER Philippe	DELRANC Nathalie
BARDIN Régis	PALMIER Daniel
GAUROY Anne	AUBERT Serge
BONNET Anne-Marie	CORDESSE Martine
PAULHAC Catherine	MALANCZYK Evelyne

TRANSMET la dite-liste à la DDFIP pour désignation des commissaires.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-29

Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer 1 (un) emploi d'agent de maîtrise, et par conséquent de supprimer le poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe;

Considérant l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) du 12 février 2020 à l'inscription de M. Christophe ROBERT, agent technique principal de 2^{ème} classe, sur la liste d'aptitude pour accès au grade d'agent de maîtrise territorial à partir du 1^{er} mars 2020, pour une durée de 2 ans et, sous réserve de demandes d'agent, renouvelable deux fois pour une année ;

Considérant la DVE (Déclaration de Vacance d'Emploi) faite auprès du CDG 48 (Centre de Gestion) ;

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de 1 (un) emploi d'agent de maîtrise territorial, permanent, à temps complet, et la suppression de son poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois et de l'actualiser au 01/07/2020 comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Situation au 30/06/2020	POSTE			Création de poste	Suppression de poste	Situation au 01/07/2020
					Temps complet (35h)	Temps non complet				
						nb postes	nb postes			
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1					1
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise					1		1
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	1					1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-30

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de

l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Ces délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-31

QUESTIONS DIVERSES

Constitution des commissions communales

Le conseil décide de constituer les commissions communales suivantes :

Commission des travaux : BERGONHE Eric, MEYRUEIX Franck, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc.

Commission des subventions : BLANC Alain, CORDESSE Marianne, MOURGUES Christine.

Commission communication : MEYRUEIX Franck, PALMIER Jérôme, VALARIER Valérie.

Mise à jour GALA (Gestion de l'Alerte Locale Automatisée)

Madame le Maire présente au Conseil les documents de la mise à jour des coordonnées :

- des responsables décisionnels à la gestion automatisée de l'alerte : BONICEL Pascale, MEYRUEIX Franck, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc.
- du chargé d'assurer le déneigement communal : VIEILLEDENT Luc (titulaire), BONICEL Pascale (suppléant).
- de l'inventaire de l'hébergement communal et du responsable de la Salle : VIEILLEDENT Luc.
- du correspondant défense et sécurité communal : VIDAL Fabrice.

Demande de travaux d'Alain VIEILLEDENT, Rue du Théron

M. Alain VIEILLEDENT souhaite effectuer des travaux de consolidation d'un appenti jouxtant sa maison d'habitation. Cette construction est selon le cadastre, sur le terrain communal, et M. VIEILLEDENT ne souhaite pas régulariser cette situation pour l'instant. Ainsi, il demande l'autorisation de faire des travaux de consolidation du talus afin d'éviter l'écroulement de l'appenti. Le Conseil n'a pas fait opposition à cette demande particulière.

Organisation pour la location de la Salle Communale

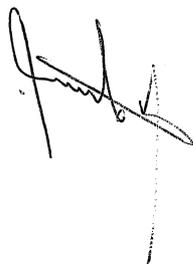
Mme MOURGUES Christine et M. VIEILLEDENT Luc vont s'organiser pour le passage de relais et les locations à venir.

Recensement de population 2021

La commune va réaliser le recensement de population du 21 janvier au 20 février 2021. Les travaux préparatoires consistent en :

- nomination d'un coordinateur communal avant le 30 juin 2020 (Mme SALERT) ;
- précision des informations concernant la commune sur l'application informatique INSEE ;
- recrutement d'un agent recenseur (à rechercher) ;
- formation des élus, du coordinateur communal et de l'agent recenseur.

Le secrétaire de séance,
CORDESSE Marianne



Le Président de séance,
Pascale BONICEL

